

# SYNDICAT CFTC – DOUANES

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss  
75703 PARIS Cedex 13  
☎ : 01 57 53 29 21

Courriel: [cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr)



## Les brèves de la CFTC-Douanes - Février 2025

### Cinq ans après

À l'automne dernier, ces messieurs de la Cour des Comptes ont rendu un savoureux rapport public pompeusement intitulé « Une réforme inaboutie du dialogue social dans la Fonction Publique ».

Le rapport passe au crible les résultats constatés de la Loi de la Transformation de Fonction Publique de 2019, celle qui a eu la bonne idée de supprimer, dans les administrations, les CAP de mutations et promotions

Les raisons officielles ayant présidé à ce choix politique sont invoquées en début de rapport : allègement des coûts, simplification des processus en matière de décisions individuelles, suppression du risque de « cogestion » avec les organisations syndicales.

**Depuis l'origine de cette réforme, la CFTC en dénonce les effets pervers. Avoir évincé les organisations syndicales des processus de mutation et de promotion, c'est se priver d'une interface de confiance, d'une transparence nécessaire dans des moments-clé de la vie des agents, et d'une garantie d'équité dans les décisions prises, bénéficiaire à tous.**

La Cour des Comptes, qui n'est pas réputée pour son excès d'humanité, et qui n'analyse les événements que par le prisme budgétaire, ne peut cependant s'empêcher, et c'est révélateur, de souligner que cette réforme, qui a donné naissance aux fabuleuses LDG, n'est pas une totale réussite. Notez le choix des mots pour une litote délicatement ciselée :

*« Cette évolution peut entretenir le sentiment (...) que les consultations sont de pure forme. (...) Une plus grande communication de l'administration concernant la grille de critères appliqués semble*

*ainsi nécessaire pour la prémunir contre les critiques éventuelles touchant particulièrement à la transparence des promotions au mérite ». Le « éventuelles » est délicieux !*

La Cour souligne, ce qui était tout aussi évident dès le départ, que depuis que les OS ne sont plus en mesure de renseigner les agents, « les services des ressources humaines, dont la structure et les moyens (...) n'ont guère été calibrés en fonction des attendus de la loi, sont confrontés à un afflux de demandes et rencontrent des difficultés à répondre aux agents qui les sollicitent ». On aurait presque envie de verser une larme !

Plus drôle encore : la Cour appelle de ses vœux un renforcement du **recours à la médiation RH**, avant que les – nombreux - agents s'estimant lésés par des décisions défavorables ne s'orientent vers les voies contentieuses juridiques, avec tous les risques d'engorgement impliqués. Problème : la médiation a été expérimentée en Douane pendant quelques mois l'an passé. Si vous n'en avez pas entendu parler, c'est normal : on ne peut pas dire qu'une forte publicité ait été faite sur cette nouvelle possibilité. De plus, pour les téméraires qui ont testé, résultat nul : toutes les décisions d'origine de l'administration ont été confirmées. **Au jeu de la médiation, 100% des perdants ont tenté leur chance.** Voilà ce qui s'appelle tuer dans l'œuf la crédibilité d'un produit.

Pondre une loi d'abord, se dépêcher de l'appliquer et réfléchir ensuite à ses impacts. C'est à se demander si l'intelligence artificielle, sur ce coup-là, n'aurait pas fait mieux.

**CFTC-Douanes : sur un autre ton.**